



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 130 et 148 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes (CCC) sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2013 [A/69/5 (Vol. II)]. Lors de son examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du CCC, qui ont apporté un complément d'information et des précisions, et, le 16 mars 2015, envoyé par écrit les dernières réponses. Le Comité consultatif a également discuté des constatations du CCC avec les représentants du Secrétaire général à propos du rapport de celui-ci sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/69/781). Ceux-ci lui ont fourni des renseignements complémentaires et des précisions, et, le 2 mars 2015, lui ont adressé les dernières réponses par écrit.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 avril 2015).



2. Dans la section II ci-après, le Comité consultatif formule des observations et des recommandations sur des questions générales et intersectorielles liées aux conclusions du CCC. S'il y a lieu, le Comité reviendra sur les recommandations du CCC concernant telle ou telle opération de maintien de la paix à l'occasion de l'examen de ses rapports sur les projets de budget de la mission concernée et les questions générales relatives aux opérations de maintien de la paix. Dans son rapport sur les questions concernant les opérations en général, le Comité donnera son avis sur les conclusions du CCC concernant les ressources en matière d'informatique et de télématique dans les opérations de maintien de la paix. Dans un additif au rapport précité, il examinera également la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions.

II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014

A. Champ de l'audit

3. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), qui portent sur la situation financière au 30 juin 2014 (état I), les résultats financiers (état II), la variation de l'actif net/situation nette (état III), les flux de trésorerie (état IV) et la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'exercice terminé le 30 juin 2014, ainsi que les notes et annexes y relatives. Le CCC a procédé à la vérification des comptes conformément aux normes internationales d'audit et publié son rapport en application de l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le CCC a examiné les comptes des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, dans 15 missions¹ et 31 missions dont le mandat est terminé², et des quatre comptes spéciaux, c'est-à-dire le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Fonds d'avantages du personnel. Il n'a toutefois pas pu vérifier, comme prévu, ceux de la

¹ Comme il est indiqué à l'annexe I du rapport A/69/5 (Vol. II), l'audit du fonctionnement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) (créée en avril 2014) portera sur l'exercice budgétaire 2014/15. Les dépenses engagées par la Mission en 2013/14, qui figurent dans les états financiers, ont été vérifiées dans le cadre de l'audit financier effectué par le Comité des commissaires aux comptes.

² Missions appelées ainsi par le Comité des commissaires aux comptes, qui en donne une liste à l'annexe I de son rapport, à savoir la Force d'urgence des Nations Unies, l'Opération des Nations Unies au Congo, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, la Mission des Nations Unies au Soudan, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, en plus des 25 missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2014 figurant dans le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2014 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/69/659).

Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), car les déplacements vers le Libéria ont été limités en raison de la crise de l'Ebola et les conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD n'ont pas été favorables. Toutefois, il a pu utiliser d'autres procédures d'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers étaient, dans leur ensemble, exempts d'inexactitudes significatives (voir A/69/5 (Vol. II), chap. II, résumé).

B. Opinion des commissaires aux comptes

5. Le CCC considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2014, ainsi que du résultat des opérations financières et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et ont été établis conformément aux normes IPSAS.

C. Observations générales

6. Le rapport du CCC contient 63 recommandations, dont 22 sont traitées comme des recommandations principales formulées pour l'exercice 2013/14, contre un total de 49 recommandations, dont 13 recommandations principales, pour l'exercice 2012/13.

7. Le Comité consultatif félicite le CCC pour la qualité de son rapport et prend acte de l'examen qu'il a entrepris, à sa demande, de deux domaines spécifiques des opérations de maintien de la paix, à savoir la gestion des voyages et les ressources en matière d'informatique et de télématique.

Aperçu de la situation financière

8. Le CCC confirme que, dans l'ensemble, les missions sont financièrement stables et disposent de suffisamment de trésorerie pour financer leurs activités essentielles. Comme il est indiqué au paragraphe 13, chapitre II, du rapport du CCC, au 30 juin 2014, les opérations de maintien de la paix disposaient d'un ensemble d'actifs d'une valeur de 4,85 milliards de dollars (dont 2,47 milliards de dollars d'actifs courants) et de passifs d'une valeur totale de 3,89 milliards de dollars, soit un ratio actif/passif confortable de 1,25. D'après le CCC, cela est dû essentiellement au fait que les immobilisations corporelles et les stocks sont comptabilisés en tant qu'actifs, conformément aux normes IPSAS³. Il indique que des immobilisations corporelles et des stocks d'un montant de 1,74 milliard de dollars ne sont pas pris en compte dans le total de l'actif, dégageant un solde de 3,10 milliards de dollars, ce qui, contre un passif total de 3,89 milliards de dollars, donne un ratio actif/passif de 0,80. À la demande du Comité consultatif, le CCC a fourni les ratios financiers des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2014, indiqués dans le tableau ci-dessous.

³ Lorsque leur valeur dépasse le seuil d'immobilisation fixé dans les conventions comptables établies selon les normes IPSAS, ces biens, précédemment appelés « bien durables », sont comptabilisés comme immobilisations corporelles dans les états financiers.

(Pourcentage)

Total de l'actif : total du passif	
Actifs : passifs	1,25
Ratio courant	
Actifs courants : passifs courants	0,97
Ratio de liquidité relative	
Disponibilités et équivalents de trésorerie + placements à court terme + créances : passifs courants	0,80
Ration de liquidité immédiate	
Disponibilités et équivalents de trésorerie + placements à court terme: passifs courants	0,51

9. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le CCC que le ratio actif/passif acceptable pour une organisation dépendait de plusieurs facteurs, y compris la nature des activités et l'étendue de l'organisation, et qu'il n'y avait pas de ratio idéal universellement applicable. De l'avis du CCC, le complément d'information fourni par des états financiers conformes aux normes IPSAS et l'analyse des ratios permettent de mieux apprécier et analyser la situation financière, y compris les éléments d'actif et de passif (voir aussi par. 14 ci-dessous). Le CCC conclut qu'étant donné la nature des opérations de maintien de la paix, qui ne peuvent pas être assimilées à des activités commerciales menées par des entreprises, le ratio actif/passif de 0,80 (qui ne tient pas compte des immobilisations corporelles et des stocks d'un montant de 1,74 milliard de dollars) ne soulève pas de problème.

D. Points particuliers ressortant des observations et recommandations principales du Comité des commissaires aux comptes

1. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

10. Les observations et recommandations du CCC concernant la première mise en œuvre des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix figurent aux paragraphes 14 à 26, chapitre II, de son rapport. Le CCC confirme le succès de la mise en œuvre des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix et salue les efforts déployés par l'Administration à cet égard, tout en notant les problèmes rencontrés à l'occasion de ce changement en profondeur. Il appelle également l'attention sur les dispositions transitoires⁴ appliquées par l'Administration, qui sont indiquées dans la note 2 relative aux états financiers.

11. Le CCC rappelle les nombreuses difficultés rencontrées par l'Administration avant de parvenir à cette étape décisive, notamment les erreurs dans la tenue des comptes et la gestion des finances des missions et du Centre de services régional à Entebbe (Ouganda), la nécessité de revoir les règles de communication de l'information comptable et l'obligation de rectifier les erreurs de classification des catégories d'actifs. À cet égard, le CCC note que les états financiers de l'exercice

⁴ Elles s'appliquent la première fois que les normes IPSAS sont mises en œuvre.

clos le 30 juin 2014 qui lui ont été présentés le 30 septembre 2014 contiennent d'importantes erreurs décelées au cours de sa vérification. Compte tenu des observations qu'il a formulées, l'Administration lui a présenté, le 3 novembre 2014, une version révisée des états financiers. Après les avoir vérifiés, le CCC a conclu qu'ils étaient conformes aux normes IPSAS et donnaient pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2014, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date (ibid., chap. II, par. 16, 17 et 22).

12. Le CCC note que l'Administration a indiqué que la mise en œuvre simultanée des normes IPSAS et d'Umoja au cours de l'année financière 2014 avait posé plusieurs problèmes qui avaient exceptionnellement compliqué l'établissement des états financiers conformes aux normes IPSAS. Il souligne également que lorsqu'elle a présenté les états financiers en respectant la date limite réglementaire du 30 septembre, l'Administration était convaincue que ceux-ci étaient exempts d'inexactitudes significatives, tout en sachant qu'il faudrait peut-être y apporter certaines modifications lors de la vérification des comptes, compte tenu de l'examen réalisé par le CCC de la mise en œuvre concrète des principes directeurs concernant l'application des normes IPSAS (ibid., chap. II, par. 18). Aux paragraphes 19 et 20 du chapitre II de son rapport, le CCC insiste sur le fait que l'Administration doit insérer des informations complémentaires dans ses états financiers, notamment dans les notes relatives aux états financiers et les dépenses par rubrique budgétaire, en vue de renforcer la transparence et l'utilité des états financiers pour toutes les parties prenantes. À cet égard, le CCC note que l'Administration, tout en souscrivant à sa recommandation, a indiqué qu'elle déterminerait la quantité d'informations à donner concernant les dépenses et que les informations pertinentes étaient disponibles, par rubrique budgétaire, dans le rapport sur l'exécution du budget. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations à jour à ce sujet dans le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.**

13. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes, dans ses rapports sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS, n'a cessé d'évaluer le niveau de préparation de diverses entités du système des Nations Unies, y compris des opérations de maintien de la paix, concernant l'application des normes IPSAS. Plus particulièrement, le Comité consultatif note que le CCC a participé à l'audit des soldes d'ouverture des différentes missions de maintien de la paix en avril 2014 et garanti que les informations étaient complètes et exactes, mais qu'il a signalé plusieurs problèmes techniques, qui devraient être réglés avant la vérification des états financiers établis à blanc (voir A/69/155, par. 36). Le Comité consultatif rappelle à ce propos les résultats positifs de la collaboration entre l'équipe chargée du projet IPSAS et le CCC en vue de l'élaboration d'une méthode d'évaluation des stocks sans valeur marchande des opérations de maintien de la paix (voir A/69/414, par. 9 et 10). **Le Comité consultatif souligne qu'il félicite le CCC pour le rôle important qu'il a joué en orientant l'application des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies, au travers des observations et recommandations qu'il a formulées, et sa collaboration avec l'équipe chargée du projet pour traiter certains sujets de préoccupation. Il souhaite que cette collaboration se poursuive tout au long des activités postérieures à la mise en œuvre du projet IPSAS (voir A/69/144, par. 33).**

14. S'agissant d'une question connexe, le Comité consultatif note que dans le tableau IV.1 du rapport du CCC, un montant de 13,9 millions de dollars est comptabilisé comme contributions non acquittées relatives aux opérations de maintien de la paix terminées pour l'exercice clos le 30 juin 2014. Pour le même exercice, dans le rapport du Secrétaire général présentant des informations actualisées sur la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées, ces contributions non acquittées s'élèvent à 414 151 000 dollars (voir A/69/659, annexe I). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les états financiers établis selon les normes IPSAS pour l'exercice clos le 30 juin 2014 comptabilisaient un montant de 13,9 millions de dollars comme contributions non acquittées au titre des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, et que ce montant n'incluait pas les provisions pour créances douteuses de quatre missions de maintien de la paix⁵. Il a également été informé que les informations contenues dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix clôturées se fondaient sur les normes comptables du système des Nations Unies, et que, par conséquent, le montant de 414,2 millions de dollars de contributions non acquittées figurant dans son rapport ne comprenait pas les provisions pour créances douteuses. **Le Comité consultatif prend note de la différence dans les deux rapports du montant des contributions non acquittées des missions de maintien de la paix terminées, en raison de la différence entre les normes comptables du système des Nations Unies et les normes IPSAS en ce qui concerne les dispositions particulières relatives aux provisions pour créances douteuses.**

2. Élaboration et gestion du budget

15. Les observations et recommandations du CCC en ce qui concerne l'élaboration et la gestion des budgets figurent aux paragraphes 27 à 54, chapitre II, de son rapport. Le CCC prend acte des mesures prises par l'Administration pour améliorer l'élaboration et la gestion du budget grâce à la publication de directives générales et la mise en place de mécanismes tels que l'examen conjoint des budgets par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et les comité et sous-comité de direction du budget, mais n'en continue pas moins de constater l'utilisation d'hypothèses irréalistes et de projections discordantes ayant conduit à d'importants écarts entre les crédits ouverts et les dépenses effectives qui compromettent l'utilité du budget en tant qu'instrument de contrôle financier et de suivi des dépenses. Le CCC a également constaté l'absence de contrôle rigoureux des transferts de ressources couramment pratiqués entre différentes catégories de dépenses et à l'intérieur de ces catégories (voir A/69/5 (Vol. II), chap. II, par. 27 et 35).

16. Le Comité consultatif a demandé des informations sur des cas dans lesquels, à la suite de transferts de ressources, il est resté des soldes non utilisés à la fin de l'exercice. Le CCC en donne plusieurs exemples : la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, où 2,29 millions de dollars avaient été transférés au titre de la rubrique Transports aériens et qui, après la comptabilisation des engagements non réglés, s'était retrouvée avec un solde non utilisé de 2,43 millions de dollars;

⁵ Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, Mission des Nations Unies au Soudan, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste et Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.

l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), où 2,97 millions de dollars avaient été transférés au titre de l'informatique et de la télématique et qui a enregistré un solde inutilisé de 5,01 millions de dollars; et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, où 2,42 millions de dollars avaient été transférés au titre de l'informatique et de la télématique et où 1,49 million de dollars sont demeurés inutilisés. Le CCC a également indiqué qu'il avait l'intention de poursuivre l'examen de cette question plus en détail au cours du prochain cycle d'audit.

17. Le Comité consultatif constate qu'au cours des quatre derniers exercices, le CCC a, à maintes reprises, fait observer que les budgets de maintien de la paix de l'Administration reposaient sur des hypothèses irréalistes et ne comprenaient pas une analyse exhaustive des tendances historiques pertinentes⁶ (voir aussi par. 45 plus bas). Il note que la question des transferts des ressources entre différents groupes et catégories de dépenses revient souvent dans les derniers rapports du CCC concernant les opérations de maintien de la paix⁷. D'après le CCC, l'Administration a invoqué l'instabilité de l'environnement opérationnel des missions de maintien de la paix pour justifier les prévisions financières et les transferts des ressources⁸.

18. Le Comité consultatif est conscient que l'environnement opérationnel dynamique confère un élément d'imprévisibilité à la prévision des besoins opérationnels des missions. **Toutefois, le Comité souscrit à la recommandation du CCC tendant à ce que l'Administration revoie la méthode adoptée de sorte à faire des prévisions budgétaires plus réalistes, que les chefs de mission exercent une vigilance et un contrôle accrus en ce qui concerne les écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses effectives, et que les réaffectations de ressources ne soient autorisées que lorsqu'elles sont pleinement justifiées (voir A/69/5 (Vol. II), chap. II, par. 39 et 54).** Le Comité formulera d'autres observations sur la gestion des budgets des opérations de maintien de la paix dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations en général.

3. Gestion des voyages

19. À la demande du Comité consultatif, le CCC a examiné les dépenses engagées au titre des voyages financés par les budgets de maintien de la paix. Il indique dans son rapport qu'il continuera cet exercice au cours des années à venir. À l'issue de son examen de la gestion des voyages dans les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2013/14, le CCC a présenté ses premières observations et recommandations aux paragraphes 55 à 82, chapitre II, de son rapport. Dans l'ensemble, les dépenses afférentes aux voyages sont passées de 51,05 millions de dollars durant l'exercice 2012/13 à 65,55 millions de dollars durant l'exercice 2013/14. Le CCC constate également que le montant effectif des dépenses au titre des voyages pour le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie et les opérations de maintien de la paix (y compris le compte d'appui et la Base de soutien logistique des Nations Unies) pour l'exercice 2013/14 a dépassé les limites du budget approuvé de 25 %. En particulier, le CCC constate que les dépenses au titre des voyages ont dépassé de plus de 20 % les montants inscrits au

⁶ Voir A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 30 à 44; A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 95 à 130; et A/68/5 (Vol. II), chap. II, par. 64 à 68.

⁷ Voir A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 45 à 49; et A/68/5 (Vol. II), chap. II, par. 79 à 86.

⁸ Voir A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 33; et A/68/5 (Vol. II), chap. II, par. 83.

budget de cinq missions de maintien de la paix (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), MINUAD et FNUOD) et du Bureau d'appui.

20. Le CCC fait observer également que l'application de la règle relative à l'achat des billets à l'avance pouvait encore être considérablement améliorée. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 67/254 A, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait pris des dispositions afin que les billets d'avion soient réservés 16 jours à l'avance et l'a prié de ne ménager aucun effort pour réduire le nombre des voyages organisés dans un court délai et faire en sorte que les réservations soient faites aussi longtemps que possible avant la date du voyage, et l'a prié également de veiller à ce que tous les gestionnaires chargés de l'administration des voyages par avion, y compris dans les missions de maintien de la paix, soient informés de ces dispositions et s'y conforment. Le CCC constate que cette politique est peu suivie au Siège, au Centre de services régional à Entebbe et dans plusieurs missions. Ainsi, il ressort de son examen qu'au deuxième trimestre 2014, le Département de l'appui aux missions et quatre missions (FNUOD, ONUCI, MINUAD et FISNUA) affichaient un taux de non-conformité supérieur à 70 %. Le CCC estime que si cette politique était plus largement appliquée, elle pourrait entraîner une diminution des dépenses correspondantes, mais il est conscient du fait qu'en cas d'urgence ou de force majeure, il était pratiquement impossible de la respecter. Il souligne qu'il faut assurer un contrôle et une application plus stricts des dispositions en vigueur. **Le Comité consultatif déplore que ces dispositions soient si peu respectées et souscrit à la recommandation du CCC selon laquelle l'Administration doit s'employer effectivement à faire respecter cette règle par le personnel et les missions et assurer un suivi à ce sujet (voir A/69/5 (Vol. II), chap. II, par. 64).** Le Comité a examiné en détail divers aspects des voyages dans son rapport sur les conditions de voyage en avion (A/69/787). À cet égard, il rappelle avoir demandé que le Secrétaire général présente entre autres dans ses prochains rapports des renseignements détaillés sur le volume, la fréquence et l'objet des voyages, la classe du billet d'avion (première/affaires/économique), le nombre de voyages effectués par département/bureau/mission, les coûts prévus et les coûts effectifs, le respect des règles applicables aux voyages, telles que l'achat des billets à l'avance et l'autorisation des voyages pour des classes données, ainsi que des informations concernant les demandes individuelles d'autorisation de voyage, les plans de voyage et les dépenses de voyages, notamment les dates des réservations, les dates des voyages, les itinéraires, le nombre de journées de voyage, la catégorie du personnel et la nature de l'activité entreprise (ibid., par. 32).

21. Le Comité consultatif rappelle également que l'Assemblée générale attend avec intérêt la mise en service d'Umoja pour ce qui concerne l'administration des voyages en avion, et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le prochain rapport qu'il consacrera à cette question, un compte rendu détaillé des incidences de la mise en service d'Umoja sur l'administration des voyages, y compris des informations actualisées, des renseignements sur les tendances observées et une analyse concernant tous les domaines ayant trait aux voyages en avion entrepris par le personnel de l'Organisation (voir résolution 69/274, sect. IV, par. 14).

4. Gestion des biens

22. Les observations et recommandations du CCC sur la gestion des biens figurent aux paragraphes 83 à 109 du chapitre II de son rapport. Il a relevé un certain nombre de lacunes dans ce domaine, notamment des retards dans la comptabilisation en pertes d'actifs, des retards dans la liquidation d'actifs comptabilisés en pertes, des stocks vieillissants et des articles introuvables au moment de l'inventaire physique.

23. Lors de son examen des stocks vieillissants, le CCC a relevé à la FISNUA, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) qu'une forte proportion d'articles étaient restés inutilisés pendant plus de six mois, dont certains qui avaient dépassé leur durée de vie utile. Le CCC indique que, dans ces missions, la valeur totale des 7 647 articles qui n'avaient pas été utilisés pour des périodes de plus de six mois depuis leur entrée en stock s'élevait à 55,23 millions de dollars. Le CCC prend note des raisons avancées par les missions de maintien de la paix pour expliquer ces durées d'entreposage prolongées, notamment des réductions d'effectifs et des réaffectations de membres du personnel, le renforcement des mesures de sécurité, l'arrivée et le déploiement de contingents et l'affectation de certains articles à des projets en cours. Toutefois, le CCC conclut qu'une planification plus efficace et une utilisation accrue des articles achetés permettraient de réduire le volume de stocks vieillissants (voir A/69/5 (Vol. II), chap. II, par. 94 à 96).

24. Le Comité consultatif partage l'avis du CCC et souligne que les missions devraient renforcer leurs procédures de gestion des biens, contrôler de près le vieillissement des stocks et veiller à ce que ceux-ci soient judicieusement dépouillés et redistribués (ibid., chap. II, par. 97).

25. Le CCC indique également qu'un grand nombre d'articles, dont la valeur est estimée à 3,17 millions de dollars, étaient introuvables lors de la vérification physique des biens à la MINUSTAH, la MONUSCO, la MINUSS et la MINUSMA. Le CCC note qu'en réponse à cette observation, l'Administration a indiqué qu'elle avait adressé un rappel aux missions pour qu'elles accélèrent le processus de vérification physique et examinent et expliquent les écarts constatés, et qu'elle s'employait à localiser les articles toujours introuvables (ibid., chap. II, par. 99 à 102).

26. Le Comité consultatif note que les problèmes de stocks vieillissants et de biens introuvables au moment de l'inventaire physique, entre autres, avaient déjà été relevés à plusieurs reprises par le CCC par le passé⁹. Le Comité exprime à nouveau sa préoccupation face aux insuffisances continues relevées par le CCC dans le domaine de la gestion des biens (voir A/66/719, par. 19 à 21). Le Comité compte que, comme il a été indiqué à de nombreuses reprises dans les rapports du Secrétaire général, l'application des normes IPSAS et la mise en service d'Umoja devraient permettre d'améliorer la gestion et le contrôle des biens, en particulier dans les missions de maintien de la paix, où ceux-ci sont d'une valeur non négligeable et très dispersés dans des environnements opérationnels difficiles (voir aussi le paragraphe 45 ci-après).

⁹ Voir A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 60 à 93 et A/68/5 (Vol. II), chap. II, par.20 à 23.

5. Achats et passation de marchés

27. Les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la gestion des achats et des marchés figurent aux paragraphes 110 à 150 du chapitre II de son rapport. Il a relevé un certain nombre de facteurs d'inefficacité et de lacunes dans la gestion du processus d'achat et de passation des marchés, qui induisaient des coûts évitables et risquaient de saper la capacité des missions de faire face à leurs obligations opérationnelles. Le CCC a examiné plusieurs aspects de la gestion des achats et de la passation de marchés, y compris les délais dans la procédure d'achat, les conséquences des retards dans l'attribution des marchés, la conformité avec des dispositions particulières du Manuel des achats, les recommandations formulées par les comités locaux des marchés et le Comité des marchés du Siège et l'obtention par les missions de maintien de la paix de remises pour règlement rapide des factures.

28. Le CCC indique qu'il a examiné cinq marchés d'affrètement d'aéronefs mis au point par le Siège de l'ONU et constaté que deux d'entre eux avaient été prorogés au-delà de leur durée maximale en raison de retards dans l'attribution du nouveau marché. Il fait en outre observer qu'éviter ces retards aurait permis à l'Organisation d'éviter des dépenses s'élevant à 2,85 millions de dollars pour le premier marché et 0,61 million de dollars pour le second. Le CCC note qu'il a été informé par l'Administration qu'une soumission tardive par le Département de l'appui aux missions des dossiers présentant les besoins en matière d'affrètement de vols, accompagnés de spécifications techniques, avait conduit à des retards dans le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le nouveau marché, imposant la prorogation des marchés existants à un prix plus élevé que celui qui avait ensuite été obtenu dans le cadre du nouveau marché (voir A/69/5 (Vol. II), chap. II, par. 116 à 121).

29. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le Département de l'appui aux missions, visant à mettre en œuvre des recommandations formulées précédemment par le Bureau des services de contrôle interne en la matière, s'était coordonné avec les missions pour veiller à ce que les spécifications et la documentation relatives au renouvellement des marchés de services d'affrètement aérien soient suffisamment générales et tiennent compte des tendances d'utilisation de ces services enregistrées jusqu'alors. Il a aussi été indiqué que cette coordination avait exigé plusieurs allers retours entre le Siège et les missions, ce qui avait entraîné des retards dans les deux cas signalés par le CCC. Le Comité a demandé, mais n'a pas reçu, des informations précises concernant l'identité des personnes responsables de ces retards. **Le Comité consultatif regrette que les retards intervenus dans l'adjudication de renouvellements de marchés d'affrètement d'aéronefs aient conduit à des dépenses évitables d'un montant de plus de 3,4 millions de dollars. Le Comité compte qu'aucun effort ne sera épargné pour empêcher que de tels retards pouvant entraîner des pertes significatives pour l'Organisation ne se produisent à nouveau dans le renouvellement ou la nouvelle mise en adjudication de marchés d'affrètement aérien pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité compte également que, si de tels problèmes venaient à se répéter, on s'efforcera davantage de fournir à l'Assemblée générale une explication détaillée, indiquant notamment les personnes responsables des pertes subies.** Le Comité a examiné cette question dans son rapport sur le dispositif d'application du

principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (voir A/69/802, par. 21 et 22).

30. Aux paragraphes 140 à 149 du chapitre II de son rapport, le CCC indique qu'à la suite de recommandations faites par le Comité des marchés du Siège ou le comité local des marchés, l'Administration avait dans certains cas pris des mesures en matière de passation de marchés qui n'allaient pas entièrement dans le sens des recommandations reçues. Le CCC relève en particulier un cas où le comité local des marchés avait exprimé des réserves au sujet de la prorogation par la MINUAD du bail concernant une maison d'hôtes à Khartoum mais où le bail avait néanmoins été prorogé. Dans sa réponse au CCC, l'Administration a déclaré qu'il n'appartenait pas au comité local des marchés de s'interroger sur le bien-fondé du besoin correspondant.

31. À la demande du Comité consultatif, le CCC a précisé sa pensée concernant le rôle du Comité des marchés du Siège et des comités locaux des marchés, et indiqué qu'il convenait que les comités des marchés aient un rôle consultatif et que la responsabilité des achats incombait à l'Administration. Il a néanmoins dit qu'à son avis, les procédures d'achat devraient s'appuyer sur les avis et les recommandations des comités des marchés.

32. Le Comité consultatif partage l'avis du CCC selon lequel le Comité des marchés du Siège et les comités locaux des marchés apportent un important contrôle extérieur des activités d'achat propre à promouvoir la transparence, l'application du principe de responsabilité et le respect des règles et règlements en vigueur. Le Comité est donc d'avis que les recommandations formulées par le Comité des marchés du Siège et les comités locaux des marchés devraient se voir accorder l'importance requise par l'Administration lorsqu'elle mène des activités d'achat (A/69/5 (Vol. II), chap. II, par. 148).

33. Le Comité consultatif note que cela fait plusieurs années que le CCC fait état, dans ses observations, de faiblesses particulières dans la gestion des achats et des marchés, notamment des lacunes dans la gestion des fournisseurs¹⁰, des approbations a posteriori de marchés attribués¹¹ et une mauvaise planification des achats¹². **Le Comité consultatif est d'avis que la récurrence des observations du CCC sur ces questions indique que la gestion des achats et des marchés dans les opérations de maintien de la paix reste une source de préoccupations persistante. Le Comité rappelle également qu'il a exprimé sa préoccupation à cet égard et souscrit aux recommandations du CCC quant aux mesures à prendre pour remédier à certaines faiblesses dans ce domaine (voir A/66/719, par. 22 et A/68/843, par. 9) (voir aussi le paragraphe 45 ci-après).**

6. Bureau régional d'achat

34. On trouve les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur le Bureau régional d'achat d'Entebbe aux paragraphes 151 à 162 du chapitre II de son rapport. Le CCC note que le Bureau est censé rationaliser les

¹⁰ Voir A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 121 à 124; A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 106 à 110; A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 87 à 94; et A/68/5 (Vol. II), chap. II, par. 41 à 44.

¹¹ Voir A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 109 à 112; A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 111 à 114; et A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 82 à 86.

¹² Voir A/64/5 (Vol. II), chap. II, par. 82 à 86; et A/68/5 (Vol. II), chap. II, par. 32 à 37.

achats, apporter une assistance technique aux missions, faire bénéficier de ses services les missions en phase de démarrage dans la région et jouer le rôle de pôle de formation dans la région en ce qui concerne les achats. Le CCC a relevé plusieurs lacunes dans ce domaine, en particulier dans la mise au point définitive du plan d'achats commun, par exemple le fait que des informations essentielles étaient manquantes dans le plan et qu'il n'y avait pas de plans d'achats annuels propres à chaque mission.

35. Constatant que les contrats-cadres régionaux restaient sous-utilisés, le CCC a notamment recommandé de prendre des mesures concertées pour améliorer le taux d'utilisation par les missions. Toutefois, le Secrétaire général demande, dans son rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le classement de cette recommandation, en indiquant que la Division des achats, en concertation avec les équipes de direction des missions et du Département de l'appui aux missions au Siège, continue de s'attacher à améliorer les taux d'utilisation des contrats-cadres régionaux en réduisant les délais de traitement des commandes et les délais de livraison et en renforçant la communication avec les missions (A/69/781, par. 61 et 62). **Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que la Division des achats prenne des mesures concertées afin que les missions recourent davantage aux contrats-cadres régionaux. Le Comité attend avec intérêt les résultats de l'évaluation de cette question que le CCC présentera dans le cadre de son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix.** Le Comité a formulé ses observations et recommandations sur le rôle du Bureau régional d'achat dans son rapport sur les activités d'achat de l'ONU (voir A/69/809, par. 29 à 34).

7. Transports aériens

36. Les observations et recommandations du CCC relatives aux transports aériens figurent aux paragraphes 174 à 195 du chapitre II de son rapport. Il a notamment relevé les dysfonctionnements suivants : une nouvelle augmentation de la part des heures de vol budgétisées qui n'ont pas été utilisées dans les missions (20 % en 2013/14 contre 13 % en 2012/13), les principaux cas de sous-utilisation concernant la FISNUA, la MINUAD et la MINUSS; un déséquilibre entre le nombre d'heures de vol mises à la disposition de missions et le nombre d'heures de vol effectivement nécessaires (MINUSTAH, MONUSCO et FISNUA); une sous-utilisation de la charge utile et de la capacité passagers (MINUSMA, MONUSCO et FISNUA); des écarts importants dans le coût de l'heure de vol, pour un même type d'appareil (MINUAD, UNMISS et FISNUA); et de mauvais résultats dans l'attribution des tâches et dans la planification et la coordination des opérations aériennes stratégiques. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le CCC que l'Administration déterminait, sur la base des besoins opérationnels des missions et de leurs quartiers généraux, les moyens aériens et le nombre d'heures de vol nécessaires, et que ceux-ci étaient pris en compte dans l'établissement des estimations financières sur lesquelles reposait le budget. Le Comité prend note des observations du CCC concernant la gestion des opérations aériennes et, étant donné l'importance de la question dans les opérations de maintien de la paix, formulera des observations et recommandations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général.

Centre stratégique des opérations aériennes

37. Le CCC note que le Centre stratégique des opérations aériennes est une composante majeure du Centre de services mondial de Brindisi, créée pour optimiser l'utilisation de la flotte aérienne en suivant l'ensemble des mouvements aériens stratégiques des appareils de l'ONU affrétés pour de longues durées, tant à l'extérieur de la zone des missions que dans la zone des missions. Il note également que le Groupe de la planification et de la coordination stratégiques du Centre est chargé de trouver les moyens de faire des économies et d'obtenir des gains d'efficacité dans les activités relatives à l'affectation des appareils et à la planification et à la coordination des opérations aériennes stratégiques, sans compromettre la sécurité et les besoins opérationnels, et que les fonctions principales du Groupe consistent à évaluer les missions confiées aux appareils et à procéder à une analyse préalable aux vols pour tous les vols stratégiques ou vols en dehors de la zone de la mission concernée. Le CCC note en outre que le Groupe doit procéder à une analyse à l'issue de chaque vol stratégique, laquelle peut servir de base aux rapports mensuels du Chef du Centre. À ce sujet, il constate que sur les 137 demandes de vol stratégique que le Centre a reçues pendant l'exercice allant de juillet 2013 à juin 2014, a) l'analyse de la mission aérienne n'a été effectuée que dans 21 cas et b) aucun des vols n'a fait l'objet d'une analyse à l'issue des sorties.

38. Le CCC observe par ailleurs qu'une des tâches les plus importantes du Centre stratégique des opérations aériennes consiste à exploiter les données opérationnelles et à recommander des mesures devant permettre d'optimiser l'utilisation des moyens aériens de l'ONU et ainsi de réduire le coût des vols. Il constate toutefois, à l'issue d'une analyse des données pour la FISNUA, la MINUAD, la MINUSMA et la MINUSS, que le coût moyen de l'heure de vol pour le même type d'appareil varie considérablement d'une mission à l'autre et même au sein de la même mission, selon l'opérateur. Par exemple, la MINUSMA a payé en moyenne 3 083 dollars par heure de vol pour un hélicoptère MI-8 à un opérateur et 5 444 dollars à un autre. Les constatations détaillées du CCC concernant le coût des opérations aériennes figurent dans les paragraphes 190 à 195 du chapitre II de son rapport.

39. **Le Comité consultatif approuve les recommandations du CCC selon lesquelles :** a) les délais de présentation des demandes relatives aux vols doivent être rigoureusement respectés de façon à faciliter la planification de missions aériennes efficaces et financièrement rationnelles; b) la liste de contrôle nécessaire à l'analyse à l'issue des vols doit être remise au Centre stratégique des opérations aériennes en vue de faciliter l'organisation des missions aériennes; c) le Centre stratégique des opérations aériennes doit analyser de façon approfondie les coûts de fonctionnement de la flotte aérienne de l'ONU afin de trouver les moyens d'obtenir des gains d'efficacité. Il formulera de nouvelles observations et recommandations au sujet du Centre stratégique des opérations aériennes dans ses prochains rapports sur l'application de la stratégie globale d'appui aux missions et le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

E. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

40. Au tableau II.1 et au paragraphe 10 du chapitre II de son rapport, le CCC observe que, sur les 49 recommandations qu'il avait formulées pour l'exercice 2012/13, 25 (51 %) avaient été intégralement appliquées, 17 (35 %) avaient été partiellement appliquées et 7 (14 %) étaient devenues caduques pendant la période considérée. Il indique également que, dans le cas des recommandations intégralement appliquées, le taux est en augmentation de 8 % par rapport à l'exercice précédent (43 % en 2011/12).

41. Au tableau 2 et au paragraphe 7 de son rapport sur l'application des recommandations du CCC (A/69/781), le Secrétaire général indique que, sur les 63 recommandations formulées par le CCC, 2 n'ont pas été acceptées, 17 ont été appliquées ou ont fait l'objet d'une demande de classement et 44 sont en cours d'application, dont 36 devant être appliquées avant la fin de 2015 et 2 en 2016, aucune échéance n'étant fixée pour l'application des 6 dernières recommandations, qui portent sur des activités menées de façon continue.

42. Lors de son examen du rapport du CCC et du rapport connexe du Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé de nouvelles précisions sur les 17 recommandations qui avaient été appliquées ou avaient fait l'objet d'une demande de classement de la part du Secrétaire général. Il a été informé par les représentants du Secrétaire général des mesures particulières qui avaient été prises au sujet de ces recommandations. Le Comité a également été informé que, compte tenu des mesures prises, il était entendu qu'une suite avait été donnée aux recommandations. **Le Comité consultatif attend de prendre connaissance dans le prochain rapport du CCC sur les opérations de maintien de la paix de son évaluation de la suite donnée à ces recommandations par le Secrétaire général**¹³.

43. **Le Comité consultatif considère que les observations et informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application des recommandations du CCC ne sont pas suffisamment détaillées et ne permettent pas toujours de comprendre quelles mesures l'Administration a prises ou doit prendre pour donner suite aux recommandations du CCC. Il recommande en conséquence à nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner des explications détaillées complémentaires sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du CCC, et d'expliquer, s'il y a lieu, les facteurs qui font obstacle à leur application intégrale (voir A/67/381, par. 18).**

44. Le Comité consultatif observe également que, dans le passé, il était d'usage que soit joint aux projets de budget des opérations de maintien de la paix un résumé des mesures prises pour donner suite aux demandes et recommandations que le CCC et lui-même avaient formulées au titre de l'exercice précédent et qui avaient été approuvées par l'Assemblée générale (voir par exemple la section V du rapport A/66/673 et les rapports A/66/681, A/67/700, A/67/719 et A/67/731). Il relève toutefois que dans nombre des projets de budget de missions de maintien de la paix

¹³ Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, le CCC suit l'application des recommandations qu'il a formulées au titre d'exercices antérieurs et fait rapport à l'Assemblée à ce sujet.

soumis pour les deux derniers exercices, le résumé ne comprend pas d'informations sur les mesures prises pour donner suite aux demandes et recommandations du CCC. En réponse à ses questions, il a été informé qu'en ce qui concernait le CCC, les précisions nécessaires lui étaient communiquées parmi les informations complémentaires. **Le Comité consultatif considère que les informations relatives aux recommandations du CCC concernant les opérations de maintien de la paix donnent des indications précieuses sur l'utilisation des ressources humaines et financières. Il recommande en conséquence à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de réintroduire dans les prochains projets de budget des opérations de maintien de la paix des informations sur les mesures prises pour donner suite aux demandes et recommandations du CCC concernant l'exercice antérieur.**

Recommandations récurrentes du Comité des commissaires aux comptes

45. Le Comité consultatif observe que, dans ses rapports sur les exercices financiers antérieurs, le CCC a, à plusieurs reprises, appelé l'attention sur des lacunes et d'autres sujets de préoccupation concernant notamment l'élaboration du budget, les biens durables, les achats et marchés et les opérations aériennes, et que la récurrence des recommandations formulées sur ces sujets soulève la question de savoir s'il n'y a pas des problèmes systémiques dans la gestion des opérations de maintien de la paix. Ayant demandé des précisions, il a été informé par le Secrétaire général que, même si les sujets étaient récurrents, les recommandations formulées par le CCC différaient d'une année à l'autre, le CCC examinant différents volets d'une même problématique. **Le Comité consultatif note que la récurrence des recommandations du CCC concernant certains sujets relatifs à la gestion des opérations de maintien de la paix peut soit indiquer que certains problèmes persistent d'une année à l'autre, soit révéler des sujets de préoccupation plus généraux (voir par. 17, 26 et 33 du présent rapport). En dépit du fait que le CCC formule, en matière de gestion, des recommandations sur des sujets précis qui peuvent varier d'une année à l'autre compte tenu de la particularité des volets examinés, le Comité considère que la récurrence de ces recommandations montre qu'il convient de renforcer les mesures de contrôle interne, de perfectionner les mécanismes de surveillance et de veiller à ce que les règles et procédures en vigueur soient suivies plus strictement. Il ne doute pas que le Secrétaire général redoublera d'efforts pour renforcer le dispositif de contrôle interne des opérations de maintien de la paix.**